

# **PROCES-VERBAL**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation: 18 janvier 2023

# **PRESENTS**:

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

# **ABSENTS / EXCUSES:**

Christian FROMONT, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE

#### **PROCURATIONS:**

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Yves GOUGNE Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON Denis LANCHON donne procuration à Bruno FERRET Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT Christèle CROZIER donne procuration à Luc CHAVASSIEUX Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN Gérard MAGNET donne procuration à Magali BACLE Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

Le quorum étant atteint (26 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Pascale DANIEL a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*



#### **ORDRE DU JOUR**

#### I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

# II - DECISIONS

#### **Administration Générale**

- Modifications des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président
- 2. Mise à jour du Règlement Intérieur pour le mandat 2020-2026
- 3. Désignation de nouveaux membres au sein des Commissions d'Instruction

#### **Finances**

4. Approbation de la convention de cession gratuite de biens meubles réformés par les services de l'Etat (DRFIP)

#### **Ressources Humaines**

5. Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP) versé au personnel de la collectivité

# **Tourisme**

6. Office de Tourisme Intercommunautaire - Approbation d'une convention partenariale quadripartite entre la COPAMO, la CCMDL, la CCVG et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire pour la période de janvier à avril 2023

# Gemapi

7. Approbation du Contrat Territorial Coise et affluents 2023-2025

# **Agriculture**

8. Approbation d'une participation financière à l'association Solidarité Paysans

#### **Environnement / Biodiversité**

- 9. Approbation d'une aide financière au Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes pour la réalisation d'un guide technique sur l'amélioration de la gestion des prairies humides par les agriculteurs
- 10. Approbation du règlement d'intervention relatif à un fonds de concours pour les communes pour la désimperméabilisation et la végétalisation des centres bourgs

# **Habitat**

11. Approbation du Programme Local de l'Habitat 2022-2028 du Pays Mornantais

# **Mobilités**

12. Avis sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) sur la métropole de Lyon

# **Transition Ecologique**

13. Approbation de la convention avec l'ALTE69 pour le renforcement de l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments



#### **Action Sociale d'Intérêt Communautaire**

- 14. Approbation des conventions concernant le service d'information et la gestion partagée de la demande de logement social\_
- 15. Engagement de la Copamo dans la lutte contre les violences intrafamiliales
- 16. Attribution d'une subvention à l'association "2 P'tits pas pour demain"

# **Centre Aquatique**

17. Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Saint Thomas d'Aquin Mornant (ASSTM) pour l'achat de combinaisons de triathlon

#### Culture

18. Rénovation et extension de la salle de théâtre-cinéma « Jean Carmet » - Approbation du projet, du plan de financement prévisionnel et autorisation de demandes de subvention

# **III – POINTS D'INFORMATION**

✓ Transition Ecologique : Programme photovoltaïque

#### **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

**V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT** 

\*\*\*\*\*\*\*\*

#### I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

#### II - DECISIONS

# **⇒ ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur: Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Modifications des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président (délibération n° CC-2023-001)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-17, L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 approuvant les délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Par délibération n° CC-2020-045 en date du 16 juin 2020, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses attributions au Bureau Communautaire et au Président conformément à l'article L5211-10 du CGCT.



Cet article permet ainsi au Conseil Communautaire de déléguer librement une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation et au Bureau Communautaire à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure de la Chambre régionale des comptes,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5° De l'adhésion de l'EPCI à un Etablissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En application de l'article L5211-9 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint et les responsables de services dans les domaines relevant de leur compétence, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Ces délégations seront précisées par arrêté du Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président (ainsi qu'aux vice-présidents ayant reçu délégation) telles qu'indiquées ci-après.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DONNE** délégation au Bureau Communautaire pour :

#### Dans le domaine de l'Aménagement, du Développement Economique et du Patrimoine :

#### 1- Habitat

# • Dispositifs d'amélioration de l'Habitat privé

- Réviser les règlements d'intervention
- Procéder à l'information du bilan trimestriel ou semestriel du PIG et de l'OPAH

#### Production de logement social

- Mettre en œuvre et réviser les règlements d'intervention
- Décider d'octroyer les subventions à la production de logements locatifs sociaux
- Décider d'octroyer les garanties d'emprunt.

#### • Permis de louer

- Approuver la mise en œuvre, le règlement ou la délégation à une commune

#### • Politique foncière

- Approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA

# 2- Espaces Naturels



# Programme de gestion des ENS

- Approuver les programmes de gestion des ENS (+renouvellement des conventions avec les partenaires et demande de financement)
- Au titre des ENS:
  - procéder à l'examen de l'opportunité d'exercice du droit de préemption et décider d'exercer ce droit de préemption dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés
  - procéder aux acquisitions amiables dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés
  - procéder aux demandes de subvention

# • Programme d'actions territoire engagé pour la nature

- réviser les règlements d'intervention approuvés concernant les actions réalisées dans le cadre du programme TEN

# • Soutien à des projets environnementaux

- Renouveler le soutien pour les années suivantes si dépense inférieure à 3 000 €

# • Contrat corridor et autres procédures contractuelles

- Procéder aux demandes de financement s'il est nécessaire de le faire indépendamment de l'approbation du contrat

# 3- Agriculture

#### • Veille et intervention foncière

- Approuver et réviser le règlement d'intervention de remobilisation des friches
- Approuver et réviser le règlement d'intervention concernant la transmission et l'installation
- Procéder aux acquisitions amiables ou dans le cadre de rétrocessions (SAFER) dans le cadre de l'enveloppe votée et des grands principes fixés

#### • Soutien à des projets agricoles structurants

- Renouveler le soutien pour les années suivantes si dépense inférieure à 3 000 €

# Dans le cadre de l'appel à projet « Compensation collective agricole des extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières »

Prendre les décisions relatives aux nouvelles modifications du règlement afférent

# 4- Transition énergétique

#### • Programme de transition écologique

- Réviser les règlements d'intervention approuvés

# 5- <u>Développement Economique</u>

- Valider les transactions immobilières (acquisitions/ cessions par la COPAMO) liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire et les constitutions de servitude sur les parcs d'activités
- Installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux : réviser le règlement d'installation et approuver les candidatures
- Aides TPE : modifier le règlement d'intervention
- Valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité notamment, avec RDI, SOLEN, GRAINE DE SOL, le CERCL.... dans la limite des crédits inscrits au budget



# 6- Urbanisme

- Rendre les avis au titre des PPA sur les PLU et autres documents de planification (SCOT, DTA, SAGE, PPRNI, PPA, ...)

# 7- Aménagement / revitalisation urbaine

- Approuver les avenants au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- Mettre en œuvre le programme « Petites Villes de Demain »

#### 8- Voirie

- Approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours Voirie/Mode doux au regard du règlement d'attribution
- Approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution
- Approuver le programme prévisionnel annuel de travaux (liste des chantiers retenus) lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Approuver le programme spécifique à chaque opération lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Approuver les demandes de subventions
- Approuver les conventions de délégation de MO
- Approuver les conventions avec les concessionnaires de réseaux

# 9- Patrimoine

- Autoriser le dépôt des permis de construire et de démolir nécessaires à la réalisation des travaux arrêtés en Conseil et signature de toutes pièces liées aux déclarations règlementaires

# 10- Déchets

- Renouveler la convention d'élimination des déchets non ménagers avec le SITOM

# Dans le domaine des Services à la Population :

# 1- Centre aquatique Les Bassins de l'Aqueduc

- Procéder à la mise à jour statutaire du POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) et du Règlement Intérieur du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc
- Analyser les candidatures et procéder au choix du candidat pour l'exploitation saisonnière du snack
- Approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation saisonnière du snack

#### 2- Enfance

 Dans le cadre des contrats des DSP "in house" (SPL EPM...), approuver les changements de jours et d'horaires de fonctionnement (exemple : centres de loisirs, espaces jeunes...)



#### 3- Jeunesse

- Décider de l'octroi des fonds de concours pour les "actions de proximité complémentaire jeunesse" aux communes dans la limite du budget annuel alloué
- Approuver les appels à projet Animations Territoriales (ex : jeunes villages...) dans la limite des crédits prévus au contrat de DSP

# 4- Emploi Formation

- Modifier les modalités administratives des dispositifs d'accompagnement des personnes en grande difficulté d'insertion (conventions d'aide à la mobilité, aide à l'obtention du permis de conduire, prêt de scooters...)
- Valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité notamment, avec le FLIAJ, POLE EMPLOI, la MIFIVA, la MILISOL, le GRETA, SUD OUEST EMPLOI...dans la limite des crédits inscrits au budget

# 5- <u>Développement Social</u>

- Procéder au remplacement des membres en cas de démission du collège des élus de la CIA et désigner les membres des autres collèges
- Approuver les projets de partenariat et approuver les subventions pour les projets à vocation artistique et les projets inclusifs dans la limite des crédits inscrits au budget

# 6- Espace France Services

Modifier la composition du COPIL MSAP/EFS

#### 7- Culture

- Approuver la nomination du titulaire des 3 licences d'entrepreneur de spectacles :
  - 1- Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
  - 2- Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ayant la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique
  - 3- Diffuseurs de spectacles ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles
- Approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel : conventions de résidences, de partenariat (Temps d'un Film, UTA,...), conventions liées à la programmation spectacles / reportage et cinéma, à l'accueil du public (Cup-Service) et à la billetterie (FNAC, Mapado, ANCV/ Chèques vacances, Chèque culture, Chèque Cinéma, Pass-Région, Pass Culture, tarifs solidaires....), conventions liées aux actions décentralisées (ateliers créatifs, rencontres d'auteurs....) et/ou évènementielles (festivals, cinéma plein air, ...)
- Approuver les conventions de partenariat et de financement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la DAAC (Délégation Académique aux Arts et à la Culture), le Département, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)...
- Approuver les demandes d'accueil en résidence et les modalités afférentes
- Approuver les interventions du musicien intervenant
- Procéder à l'examen des demandes d'exonération de droits applicables à la location de la salle Jean Carmet pour les projets associatifs et les utilisations occasionnelles
- Approuver les conventions établies pour chaque mécène et chaque collecte de fonds participatifs
- Procéder à l'examen et à la validation des opérations nécessaires au développement du projet d'évolution de l'Espace Culturel



#### > Dans le domaine du Centre de Ressources :

#### 1- Administration Générale

- Valider les conventions relatives aux services du centre de gestion notamment l'assistance juridique, la médecine professionnelle, ... et autre service d'assistance

# 2- Commande Publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée d'un montant supérieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT.
- Conclure les protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et contrats d'un montant supérieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelles.
- Approuver les conventions constitutives de groupement de commandes au vu des modalités précisées au CGCT et au code de la commande publique (CCP) favorisant la mutualisation des moyens.
- Fixer la prime en cas de concours de maîtrise d'œuvre ou dans le cadre de toute consultation lorsqu'un début de prestation est sollicité afin de permettre d'éclairer le choix de la collectivité
- Procéder à l'attribution de l'indemnisation des membres du jury désignés par le Président du Jury

# 3- Finances

- Approuver les règlements d'attribution à établir en conformité avec la réglementation fiscale et comptable
- Approuver les admissions en non valeur de titres de recette et les créances éteintes
- Approuver les frais de déplacement et mandats spéciaux des élus
- Approuver la constitution des dossiers de demandes de subvention et solliciter les différents organismes partenaires de la communauté pour les actions relevant du domaine de ses compétences (contrats pluriannuels et autres aides)

# 4- Ressources Humaines

- Procéder à la création de postes non permanents (dont besoins saisonniers, contrats d'apprentissage, ...)
- Procéder à la fixation et à la révision des vacations
- Procéder à la mise à jour statutaire du régime indemnitaire
- Procéder à la rémunération et au défraiement des stagiaires
- Décider de la mise en œuvre de la fonction ACMO au sein des services
- Approuver les conventions types : CNFPT (convention dans le cadre d'accompagnement et formation, CDG (médecine professionnelle, services intérimaires et remplacement) ...
- Décider de donner mandat au CDG69 pour les procédures de consultation et pour l'approbation des conventions constitutives de groupements de commandes pour les consultations CDG69



#### 5- Foncier et Gestion Immobilière

- Procéder à la conclusion du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Procéder au lancement des procédures de DUP
- Procéder à l'examen des réserves émises à l'issue des enquêtes préalables à la DUP, lorsque celles-ci n'ont pas pour objet de majorer le coût de l'opération
- Procéder à la détermination des offres en cas de procédure d'expropriation ainsi que des indemnités annexes
- Procéder à l'adoption et à la révision des différents règlements intérieurs applicables à l'utilisation des locaux de la collectivité

**RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau Communautaire par délégation du Conseil Communautaire,

**CHARGE** Monsieur le Président, et en son absence le premier Vice-Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations indiquées ci-après :

# > Dans le domaine de l'Aménagement, du Développement Economique et du Patrimoine :

# 1- Habitat

#### • Dispositifs d'amélioration de l'Habitat privé

- Prendre les décisions d'attribution des aides PIG et OPAH
- Faire les demandes de subventions aux partenaires

# 2- Espaces Naturels

#### Programme de gestion des ENS

- Solliciter la SAFER pour usage de son droit de préemption hors ZPENS

#### 3- Agriculture

# • Veille et intervention foncière

- Attribuer les aides financières pour la remobilisation des friches, pour les cédants et l'installation hors cadre familial selon le règlement d'intervention
- Solliciter la SAFER pour usage de son droit de préemption hors ZPENS
- Solliciter la SAFER pour un portage foncier

# • Appel à projet haies

- Procéder à la sélection des porteurs de projet accompagnés
- Signer les conventions de partenariat

#### Collecte des plastiques agricoles

 Approuver les conventions de partenariat pour la collecte de plastiques agricoles/pneus (CCVG, ADIVALOR...)

# 4- Transition énergétique

# • Programme de transition écologique

Décider de l'octroi des aides conformément aux règlements approuvés

# • Programme d'actions Territoire engagé pour la nature

Décider de l'octroi des aides conformément aux règlements approuvés



#### 5- Développement Economique

- Examiner les DIA reçues dans le cadre du droit de préemption urbain délégué à la COPAMO et décider le cas échéant d'exercer ce droit de préemption pour les opérations qui le justifient
- Procéder aux demandes de subvention / Soutien financier pour un projet relevant du Schéma de Développement Economique (SDE)
- Décider de l'octroi des aides TPE conformément aux règlements approuvés

# 6- Voirie

Prendre les arrêtés de voirie

# 7- Patrimoine

- Procéder au dépôt des déclarations de travaux
- Signer les contrats avec les organismes règlementaires
- Signer les contrats de maintenance et d'entretien dont les montants sont supérieurs au plafond de la délégation de signature consentie aux responsables de service

# 8- <u>Déchets</u>

- Approuver les conventions SITOM/COPAMO/commune pour la mise en place des silos enterrés

# 9- <u>SI</u>

- Signer les contrats de maintenance logiciels

#### 10- SIG

 Approuver les conventions de mise à disposition et/ou d'échange de données informatisées

#### Dans le domaine des Services à la Population :

# 1- Centre aquatique Les bassins de l'Aqueduc

- Signer les conventions annuelles d'utilisation des créneaux horaires et de mise à disposition des bassins, pour les établissements scolaires, l'IEN, l'Académie, les Etablissements spécialisés, les Pompiers et la Gendarmerie
- Signer les contrats à intervenir avec les prestataires pour le fonctionnement du service

#### 2- Petite Enfance

- Signer les conventions de mise à disposition de locaux pour les interventions des RAMI et les manifestations "Petite Enfance" (journées de la petite enfance, Noël des RAMI...) ainsi que les contrats à intervenir avec les prestataires pour le fonctionnement du service Enfance-Jeunesse
- Approuver et signer les conventions concernant l'association « Les Mam's de cœur » et les communes concernées



#### 3- Jeunesse

- Signer les conventions de mise à disposition de locaux
- Attribuer les subventions « Projets Humanitaires » dans la limite des crédits inscrits au budget
- Signer les conventions pour la mise en place de permanences hebdomadaires du BIJ dans les collèges, les communes...

# 4- Développement Social

 Signer les conventions de mise à disposition de locaux ainsi que les contrats à intervenir avec les prestataires

# 5- Espace France Services

- Signer les conventions de mise à disposition de locaux pour la tenue des permanences des partenaires

#### 6- Culture

- Valider l'exploitation de l'établissement cinématographique (conventionnements, titulaire de l'autorisation et de la carte CNC...)
- Signer les contrats et conventions à intervenir avec les compagnies, les artistes et de manière générale tous les partenaires inscrits dans le cadre des activités culturelles approuvées par le Conseil Communautaire
- Signer les contrats et conventions à intervenir dans le cadre du projet d'évolution de l'Espace Culturel approuvé par le Conseil Communautaire

#### > Dans le domaine du Centre de Ressources :

# 1- Administration Générale

- Intenter les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de sa compétence, et procéder aux dépôts de plaintes
- Procéder à la passation des contrats d'assurances, l'acceptation et l'affectation des indemnités de sinistre y afférentes, ainsi qu'à la prise en charge du règlement des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise contractée auprès de la compagnie d'assurance

#### 2- Commande Publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée ou sans formalités préalables, d'un montant inférieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT.
- Procéder à la conclusion des protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et contrats d'un montant inférieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelles



#### 3- Finances

- Procéder à la conclusion des lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité
- Procéder à la création, modification ou suppression de l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et définition des conditions et modalités (indemnité de responsabilité au régisseur, fixation du montant maximal de l'encaisse, ...)
- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Procéder à la conclusion et à la révision du louage des biens mobiliers
- Procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5000 €
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Fixer, dans la limite de 15 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

#### 4- Ressources Humaines

- Plateforme d'ingénierie : procéder à la signature des conventions avec les communes et des arrêtés de mise à disposition des agents

# 5- Foncier et Gestion Immobilière

- Procéder à la révision du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas
  12 ans
- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales et signer les documents d'arpentage et les plans de bornage

AUTORISE Monsieur le Président à subdéléguer le cas échéant, lesdits pouvoirs,

**RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du Conseil Communautaire.

# Mise à jour du Règlement Intérieur pour le mandat 2020-2026 (délibération n° CC-2023-002)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-8 et suivants et L5211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 78,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,



Vu la délibération n° CC-2020-051 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération n° CC-2021-076 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 portant modification de la composition du Bureau Communautaire,

Le contenu du règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du Conseil Communautaire dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Considérant les modifications apportées par la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à plusieurs articles du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 concernant le fonctionnement du conseil communautaire et principalement :

- le contenu du procès-verbal
- la suppression du compte rendu
- la suppression du recueil des actes administratifs
- les nouvelles modalités de publicité

Considérant la nécessité de modifier en conséquence le règlement intérieur existant,

Considérant que cette mise à jour est également l'occasion d'intégrer dans la rédaction de ce règlement de manière formelle, la nouvelle composition du Bureau Communautaire actée par la délibération n° CC-2021-076 du 20 juillet 2021 qui modifiait ainsi le Titre II relatif à la composition du Bureau Communautaire,

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOPTE** la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026 telle que proposée en annexe de la présente délibération (ANNEXES 2 et 3),

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la bonne application du présent règlement intérieur.

# Désignation de nouveaux membres au sein des Commissions d'Instruction (délibération n° CC-2023-003)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-041 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant création et organisation des Commissions d'Instruction thématiques,

Vu la délibération n° CC-2020-042 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 portant élection des membres des Commissions d'Instruction,

Vu la délibération n° CC-2022-110 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 portant désignation de nouveaux membres au sein des Commissions d'Instruction,



En début de mandat, le Conseil Communautaire a procédé à la création des trois Commissions d'Instruction Thématiques suivantes (le nombre maximal de membres par commission ayant été fixé à 15 en sus du Vice-Président en charge de la thématique) en autorisant la participation de conseillers municipaux aux groupes de travail créés au sein de ces commissions :

- Commission Solidarités et Vie Sociale
- Commission Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique
- Commission Finances, Moyens Généraux et Développement Economique

Compte tenu des domaines de délégation du 6<sup>ème</sup> vice-président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation et du 10<sup>ème</sup> vice-président délégué au Logement, à l'Habitat Inclusif et à la Revitalisation Urbaine, il est proposé de les désigner pour participer à une seconde Commission d'instruction pour leur permettre d'être associés à l'instruction de l'ensemble des dossiers relevant de la totalité de leur champ d'intervention.

Vu la candidature de Jean-Pierre CID pour intégrer la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » et la candidature de Luc CHAVASSIEUX pour intégrer la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, équipements et transition écologique »,

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant les modalités de désignation au sein des Commissions d'Instruction, il est proposé de procéder à une élection au scrutin uninominal.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

#### **DESIGNE:**

- Jean-Pierre CID au sein de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale »
- Luc CHAVASSIEUX au sein de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, équipements et transition écologique »

**CONFIRME** la nouvelle composition des Commissions d'Instruction telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération (ANNEXE 4).

# **⇒ FINANCES**

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Approbation de la convention de cession gratuite de biens meubles réformés par les services de l'Etat (DRFIP) (délibération n° CC-2023-004)

Vu les articles L.3212-2 et les articles D3212-3 et D3212-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article A.115-1 du Code du Domaine de l'Etat permettant les cessions de biens meubles dont les services de l'Etat n'ont plus d'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas le plafond fixé par décret à des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 10 janvier 2023,

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Trésorerie de Mornant a déménagé au Service de Gestion Comptable (SGC) de Givors.

Lors de son départ, la DRFIP a proposé à la COPAMO de lui céder gracieusement les biens mobiliers administratifs restants dans les locaux : bureaux, armoires, rayonnages, tables et armoire forte.

Une convention jointe en annexe prévoit les modalités de cession des biens désignés.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de cession gratuite de biens meubles réformés par les services de l'Etat à la COPAMO (ANNEXE 5),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **⇒** RESSOURCES HUMAINES

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP) versé au personnel de la collectivité (délibération n° CC-2023-005)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif à la rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ; transposable à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,



Vu la délibération n° 062/13 du Bureau Communautaire en date du 04 juin 2013 portant refonte du règlement intérieur de la collectivité et visant l'avenant n°3 au dit règlement, relatif au régime indemnitaire du personnel,

Vu la délibération n° 108/19 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à destination des agents de la Copamo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-2021-006 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2021 portant mise à jour du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité et du personnel en séance du comité social territorial en date du 17 janvier 2023,

Considérant que la décision du 22 novembre 2021 n° 448779 du Conseil d'Etat a rappelé que le principe de parité interdit aux collectivités territoriales de prévoir le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents territoriaux en congé de longue durée ou de longue maladie,

Considérant que les contraintes ou sujétions particulières des postes font partie des critères d'attribution du RIFSEEP,

Considérant la nécessité de mettre à jour les modalités de versement du régime indemnitaire du personnel et l'annexe à la délibération susvisée, pour se mettre en conformité avec les règles et modalités appliquées aux agents de l'Etat,

Dans l'attente de travaux qui seront menés par un groupe de travail constitué de représentants du personnel et de la collectivité au cours de l'année 2023 pour aboutir à une refonte globale du dispositif du RIFSEEP au sein de la COPAMO pour mieux tenir compte critères professionnels liés à chaque poste,

Les modifications suivantes sont proposées :

# Suppression de la modulation de l'IFSE en cas d'absentéisme.

A ce jour, l'IFSE est impactée par les absences au-delà de 10 jours mais dans la limite de 10% du montant servi annuellement, et ne respecte pas le principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Il convient donc de supprimer cette modulation et d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, au regard du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, les règles suivantes :

- Les primes suivront le sort du traitement pendant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour invalidité imputable au service (AT, maladie pro.), les congés de maternité, paternité, adoption... pour tout arrêt débutant à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.
- Le versement des primes sera suspendu totalement pendant les congés de formation professionnelle, les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie débutant à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

En cas de placement à temps partiel thérapeutique, débutant à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, le versement des primes se fera au prorata de la durée effective de service.



#### Mécanisme de valorisation des contraintes

La délibération du 04 juin 2013 renvoie à l'avenant n°3 du règlement intérieur instaurant une « indemnité de valorisation des contraintes » dont l'objectif est de valoriser des obligations spécifiques notamment en termes de temps de travail.

Ainsi, les agents dont les horaires de travail habituels comprennent des dimanches ou jours fériés ou des soirées perçoivent une bonification qui était versée annuellement, alors même que les agents perçoivent des indemnités prévues par les textes.

Au moment de l'instauration du RIFSEEP, cette bonification aurait dû être inclue aux montants versés selon les groupes de fonctions car elle n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

Un groupe de travail, dans lequel seront invités des représentants du personnel et des représentants élus, sera prochainement réuni pour engager une réflexion sur le mécanisme global du RIFSEEP, la définition des groupes de fonctions, critères variables d'attribution et modulations individuelles. En effet, l'IFSE doit tenir compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel

Ainsi, les contraintes horaires ou sujétions spéciales de certains postes sont bien prévues dans le dispositif et devront, entre autres, apparaître dans nos critères d'attribution de l'IFSE.

Dans l'attente des travaux de ce groupe, il est proposé de supprimer le mécanisme de valorisation des contraintes et d'intégrer une bonification aux montants versés aux agents concernés.

# Mise à jour de l'annexe n°1 à la délibération du 02 février 2021 portant mise à jour du RIFSEEP et définissant les postes, cadres d'emplois et montants plafonds

La délibération du 02 février 2021 portant mise à jour du RIFSEEP prévoit un montant maximum identique pour le collaborateur de cabinet, et le Directeur Général des Services.

Selon l'article 7 du décret n° 87-1004 relatif à la rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

A ce jour, la rémunération du collaborateur respecte ce plafond.

Il convient de mettre à jour l'annexe pour limiter également le montant maximum pouvant être attribué.

D'autre part, depuis la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services, certains postes visés dans cette annexe n'existent plus et certains postes relèvent de cadres d'emploi non prévus. Il convient de supprimer les postes disparus, de les remplacer par les nouveaux, (notamment celui de Directeur Général Adjoint des Services) et d'ajouter des cadres d'emploi à certains groupes de fonctions.

#### Les bénéficiaires

A ce jour, le Régime indemnitaire est attribué sans condition d'ancienneté aux agents titulaires et stagiaires mais les agents contractuels ne peuvent en bénéficier qu'en cas de contrat de plus de 6 mois ou à partir du 7<sup>ème</sup> mois de présence pour les contrats successifs.



Si cette mesure a l'avantage de permettre une maîtrise des dépenses, elle a pu présenter une difficulté pour certains recrutements. Pour rester attractive, la Copamo doit pouvoir proposer des régimes indemnitaires aux agents contractuels recrutés également pour des remplacements. Il est proposé de réduire cette période de carence à trois mois.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les modifications concernant le régime indemnitaire du personnel de la Copamo telles que détaillées, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 (ANNEXE 6),

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 au chapitre 012,

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **⇒** TOURISME

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité Intercommunale

Office de Tourisme Intercommunautaire - Approbation d'une convention partenariale quadripartite entre la COPAMO, la CCMDL, la CCVG et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire pour la période de janvier à avril 2023 (délibération n° CC-2023-006)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validé par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'association Office de Tourisme Intercommunautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement économique » en date du 10 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°CC-2020-003, en date du 28 janvier 2020, une convention d'objectifs quadripartite et pluriannuelle pour les années 2020 à 2022 entre l'association Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI), la COPAMO, la CCVG et la CCMDL. Cette convention est donc arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention pluriannuelle sera rédigée durant le premier trimestre 2023 fixant les nouveaux objectifs et les moyens. Elle sera proposée à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

La convention pluriannuelle 2020/2022 prévoyait deux premiers versements de 13 000 € au mois de janvier et avril de chaque année au titre de la subvention annuelle, la mise à disposition d'un local, de mobiliers, de matériels let la mise à disposition d'une conseillère en séjour-référente qualité à temps complet pour la durée de la convention.



Dans l'attente de la nouvelle convention d'objectifs, il est proposé la signature d'une convention de partenariat quadripartite pour la période de janvier à avril 2023 entre la COPAMO, la CCMDL, la CCVG et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire qui prévoit notamment :

- des versements de 13 000 € à l'association Office de Tourisme Intercommunautaire en février et avril 2023, montants qui seront déduits du montant annuel de la subvention à définir,
- la mise à disposition d'un local, de mobiliers et d'équipements,
- la mise à disposition d'une conseillère en séjour à temps complet.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention quadripartite de partenariat entre la COPAMO, la CCMDL, la CCVG et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire pour la période de janvier à avril 2023 (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater, en février 2023, avant le vote du Budget Primitif 2023, la subvention de 13 000 € et en avril 2023 une subvention de 13 000 € à l'association Office de Tourisme Intercommunautaire montants qui seront déduits du montant annuel de la subvention à définir,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023, compte 6574,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **⇒ GEMAPI**

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité Intercommunale

# Approbation du Contrat Territorial Coise et affluents 2023-2025 (délibération n° CC-2023-007)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, et du Volon (SIMA Coise),

Vu la délibération n° 004/18 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 portant adhésion au SIMA Coise au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le bloc de compétences n°1 relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant de la Coise, ses affluents et du Volon,



Considérant que, compte tenu du mauvais état des masses d'eau sur le bassin versant de la Coise, le SIMA Coise a travaillé avec l'ensemble de ses partenaires à un projet de nouveau contrat territorial à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'améliorer la qualité de l'eau pour la période 2023-2025. Celui-ci pourra faire l'objet d'une seconde période de contrat pour 2026-2028. Ce contrat intègre de manière étroite les aspects qualité et quantité d'eau pour la promotion de mesures naturelles de rétention d'eau sur le bassin versant de la Coise, le tout décliné en plusieurs volets :

- Gestion qualitative de la ressource en eau
- Fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Moyens généraux

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la stratégie et les objectifs poursuivis par le SIMA Coise,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer, en tant que partenaire associé, le contrat territorial déposé par le SIMA Coise (ANNEXE 8).

#### **⇒** AGRICULTURE

Rapporteur: Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Approbation d'une participation financière à l'association Solidarité Paysans (délibération n° CC-2023-008)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 10 janvier 2023,

La Communauté de communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Conformément au plan de mandat, la politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

Depuis de nombreuses années, l'association Solidarité Paysans accompagne les agriculteurs en difficulté. En 2022, l'association a soutenu 3 exploitations sur la Copamo. Les problématiques sont variées : économique, administrative, technique, santé, organisation du travail...



L'association dispose d'un réseau de bénévoles et salariés expérimentés pour agir auprès des exploitants : démarches administratives, rencontres avec les créanciers, procédures judiciaires, relations avec les associés et partenaires, ...

« Solidarité Paysans » sollicite un soutien financier de 500 € auprès de la Copamo pour continuer en 2023 à soutenir des agriculteurs et leurs familles en situation difficile.

La Commission Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique », réunie en date du 10 janvier 2023, propose d'attribuer une aide financière de 500 € à l'association « Solidarité Paysans » pour l'accompagnement d'agriculteurs en difficulté.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 500 € à l'association « Solidarité Paysans » pour l'accompagnement en 2023 d'agriculteurs en difficulté,

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 compte 6574.

# **⇒** ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Approbation d'une aide financière au Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes pour la réalisation d'un guide technique sur l'amélioration de la gestion des prairies humides par les agriculteurs (délibération n° CC-2023-009)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° CC-059-2019 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 approuvant le plan d'actions du Contrat vert bleu du Grand Pilat,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 10 janvier 2023,

Dans le cadre de sa compétence « Protection de l'Environnement », la Copamo a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique remarquable pour ses habitants.

Depuis 1996, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais, en partenariat avec le Département du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, les communes concernées et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) et depuis 2006, sur la Vallée en Bozançon.

Le territoire de la Copamo est intégré au périmètre du contrat vert et bleu du Pilat dont l'une des actions porte sur l'évaluation de l'état de conservation et de la connectivité des prairies humides du plateau mornantais et de la vallée du Bozançon.



La première étape du projet consistait à réaliser le diagnostic des pratiques agricoles sur des exploitations incluant des parcelles de prairies humides identifiées sur les deux périmètres en question. L'ensemble de ces éléments ont été mis en lien avec les inventaires établis par le conservatoire botanique national du Massif central ayant pour objet l'évaluation de l'état de conservation et la présence éventuelle d'espèces remarquables.

La dernière étape consiste à réaliser des échanges avec les partenaires et notamment les agriculteurs concernés afin de partager les résultats de cette étude et mettre en avant l'importance de préserver les prairies humides pour maintenir la fonctionnalité du corridor écologique. A l'issue de ce travail, il est prévu de réaliser un cahier technique permettant de valoriser l'ensemble des investigations réalisées dans le cadre de ce projet.

Le plan de financement est le suivant :

	TOTAL	Région AURA	Département du Rhône	Copamo
Diagnostic des prairies humides et partage des résultats d'étude	2 000 €	1 000 €	800 €	200€
Rédaction du cahier technique gestion des prairies humides	20 000 €	17 000 €	2 000 €	1 000 €

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », en date du 10 janvier 2023, propose, de financer cette action à hauteur de 1 200 €.

La Copamo versera une subvention au CENRA d'un montant maximum de 1 200 €.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 1200 € au Conservatoire des Espaces Naturels pour la réalisation de cette action relative aux prairies humides du plateau mornantais et de la vallée du Bozançon,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec le Conservatoire pour la mise en œuvre de cette action,

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 compte 6574.

Approbation du règlement d'intervention relatif à un fonds de concours pour les communes pour la désimperméabilisation et la végétalisation des centres bourgs (délibération n° CC-2023-010)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de protection de l'environnement,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du pays mornantais,



Vu la délibération n° CC-2021-067 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 approuvant la candidature à l'appel à reconnaissance « Territoires engagés pour la Nature »,

Vu le projet de règlement d'intervention,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 10 janvier 2023,

La Copamo et ses communes sont reconnues depuis janvier 2022, « Territoires engagés pour la nature ».

Ce label souligne l'implication des collectivités dans la préservation de la biodiversité à la fois remarquable à travers les actions concernant les espaces naturels sensibles mais également ordinaire via un nouveau plan d'actions ambitieux (harmonisation des zones N des PLU, sensibilisation autour de l'arbre et de l'agroforesterie, plantation de haies, ...).

A la croisée des deux politiques et de deux dispositifs, Territoires engagés pour la Nature et le Programme de Transition Ecologique du Pays Mornantais dans lequel il est proposé d'intégrer cette nouvelle action, la Copamo propose d'accompagner les communes à la mise œuvre de plans de végétalisation des centres bourgs.

Une action qui permettrait d'accueillir la biodiversité, de créer des espaces de fraicheurs, de désimperméabiliser les sols et favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol.

Ainsi, un règlement d'intervention est proposé afin de financer :

- un accompagnement technique des communes si cela s'avère nécessaire (deux jours maximum à raison d'un forfait de 600 €/jour)
- les travaux de plantation. A noter que seules les plantations permettant une désimperméabilisation d'espaces publics (place, cour d'école...) seront aidées. Au vu des contraintes des plantations en centre bourg, les arbres et arbustes seront financés mais également les lianes sur structures (en tunnel, en façade, ...).
- les équipements pédagogiques pourront également être financés lorsqu'ils accompagnent des plantations et permettent une meilleure connaissance de la biodiversité des villages et l'impact de la végétation sur l'adaptation au changement climatique (à intégrer dans l'aide travaux).

La commission d'instruction propose d'aider les travaux à hauteur de 50 % du projet avec une dépense subventionnable minimum de 6 000 € et un maximum de 10 000 € d'aide par opération.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le projet de règlement d'intervention « Désimperméabilisation et végétalisation des centres bourgs » (ANNEXE 9),

DELEGUE au Bureau Communautaire la modification éventuelle du règlement,

**DELEGUE** au Président l'approbation des demandes de financement pour les opérations éligibles.



#### **⇒** HABITAT

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat Inclusif et à la Revitalisation Urbaine

Approbation du Programme Local de l'Habitat 2022-2028 du Pays Mornantais (délibération n° CC-2023-011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° 112/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées,

Vu la délibération n° CC-2021-115 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 portant 1<sup>er</sup> arrêt du projet de PLH,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux et du Syndicat de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2022-013 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 portant 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de PLH,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 14 juin 2022,

Vu la délibération n° CC-2022-074 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 portant approbation du PLH,

Vu le courrier de la préfecture du Rhône en date du 29 juillet 2022 demandant modification du PLH pour le rendre exécutoire,

Vu le PLH 2022-2028 modifié ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 10 janvier 2023,

Par délibération du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021.

Par délibération en date du 8 février 2022, la COPAMO a procédé au deuxième arrêt du PLH. Ce dossier d'arrêt a été transmis aux services de l'Etat qui disposaient d'un délai de 2 mois pour se prononcer et saisir le Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 14 juin 2022.



Les membres du bureau du CRHH ont émis un avis favorable sous réserve d'améliorer la prise en compte des objectifs de sobriété foncière, dans le respect des dispositions du SCoT en vigueur. Cette réserve implique notamment :

- De revoir à la baisse l'objectif de production de logements ;
- D'assurer un rééquilibrage de la répartition territoriale de cet objectif en faveur des polarités ;
- De diminuer le taux maximal de production de logements individuels purs sur les communes de polarité 3.

Le PLH a ainsi été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 12 juillet 2022.

Cependant, par courrier en date du 29 juillet 2022, Mme la Préfète du Rhône nous demande de lever les réserves émises par le CRHH afin de rendre le PLH exécutoire. Il est ainsi demandé :

- d'assurer un rééquilibrage de la répartition territoriale de l'objectif de production de logements en faveur des polarités principales du territoire, en rétablissant les anciennes communes fusionnées dans leur niveau de polarité respectifs,
- de diminuer le taux minimal de production de logements individuels purs sur la polarité 3.

Concernant le premier point, il a été entendu avec les services de l'Etat de placer la commune nouvelle de Beauvallon en polarité 4 et celle de Chabanière en polarité 3.

Le PLH peut ainsi être approuvé définitivement après les modifications demandées ci-dessus.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** définitivement le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais 2022-2028 tel que modifié et ci-annexé à la présente délibération (ANNEXES 10 et 11),

**DECIDE** la mise en œuvre des mesures de publicités prévues à l'article R. 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que le Programme Local de l'Habitat deviendra exécutoire à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

# Interventions des conseillers communautaires

Luc Chavassieux informe de la mise en place d'un groupement de commande pour le choix du bureau d'études pour la mise en compatibilité des PLU en fonction du PLH.

#### **⇒** MOBILITES

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Avis sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) sur la métropole de Lyon (délibération n° CC-2023-012)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence Mobilités,

Vu le projet d'amplification de la zone à faibles émissions porté par la Métropole de Lyon et sa délibération n° 2021-0470, en date du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 10 janvier 2023,

Chaque année, la pollution de l'air génère environ 40 000 décès prématurés, selon Santé Publique France (2021) et réduit l'espérance de vie de près de 8 mois des plus de 30 ans.

Depuis la loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019, l'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est obligatoire dans les secteurs urbains où les valeurs limites de qualité de l'air sont dépassées. Onze agglomérations étaient concernées en 2019, dont la Métropole lyonnaise. La loi Climat et résilience a étendu les ZFE à l'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Après l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des premières mesures de restriction de circulation sur un périmètre resserré, le conseil de la Métropole de Lyon a délibéré Le 15 mars 2021en faveur d'une amplification de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), en deux étapes :

- 1ère étape : Septembre 2022 : implique la sortie des véhicules particuliers et deux-roues motorisées Crit'Air 5 et non-classés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur le périmètre actuel de la ZFE. Cette étape a débuté par une phase pédagogique de 4 mois.
- 2ème étape : de 2023 à 2026 : actera la sortie progressive des véhicules particuliers et deuxroues motorisés Crit'Air 5, 4, 3 et 2 du périmètre central et des véhicules utilitaires légers (VUL) et poids-lourds (PL) Crit'Air 2, dans une ZFE combinant un périmètre central et un périmètre étendu.

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a été sollicité, par courrier reçu le 30 novembre 2022, pour émettre un avis, en tant que Personne Publique Associée.

Un avis détaillé est joint en annexe de la présente délibération pour exprimer la position de la Communauté de communes du Pays mornantais, qui dit en synthèse :

La Copamo partage avec la Métropole la nécessité de réduire la pollution de l'air par des restrictions sur le transport routier au regard de l'enjeu crucial de santé public.

Néanmoins, au regard d'un calendrier jugé trop rapide et de la faiblesse des solutions alternatives et de mesures d'accompagnement qui sont proposées aux habitants et aux professionnels du Pays mornantais qui se déplacent très fréquemment dans les zones soumises aux restrictions, elle ne peut pas rendre un avis favorable, en l'état.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'avis sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) sur la métropole de Lyon en annexe de la présente délibération (ANNEXE 12), qui dit en conclusion :

La Copamo donne un avis défavorable au principe d'amplification de la Zone à Faible Emission en jugeant le calendrier précipité et les solutions alternatives ainsi que les mesures d'accompagnement proposées aux habitants et aux professionnels du Pays mornantais largement insuffisantes.



#### **⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE**

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Approbation de la convention avec l'ALTE69 pour le renforcement de l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments (délibération n° CC-2023-013)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 10 janvier 2023,

Ayant pris conscience de l'impact du réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'est engagée dans une démarche forte de transition écologique. Elle a notamment construit, en partenariat avec ses 11 communes, une stratégie de transition écologique du territoire dont la sobriété énergétique des bâtiments est un axe majeur.

En effet, le secteur résidentiel représente 41% de la consommation énergétique et 22% des émissions de gaz à effet de serre sur le Pays Mornantais (2015). Il y a donc une réelle nécessité à agir sur la rénovation énergétique des logements.

L'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) est une association à but non lucratif, créée le 24 mai 2019 ayant pour but d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer par tous moyens à sa disposition la mise en œuvre de la transition énergétique.

Le Syndicat de l'Ouest lyonnais est membre de l'ALTE69 et contribue pour la réalisation de missions d'accompagnement à la rénovation énergétique des particuliers, collectivités et des professionnels pour un montant global en 2022 de 156 000 € à travers 3 axes :

- Le socle commun de base de contribution à l'ALTE69 pour le fonctionnement de l'espace info énergie et l'accueil de 1er niveau (accueil téléphonique)
- Les accompagnements renforcés (200 / an)
- L'accompagnement des professionnels et collectivités (conseils des communes pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments) 35 j / an

La Copamo, ambitionnant d'aller plus loin que les missions définies à l'échelle de l'Ouest lyonnais, notamment pour intensifier les accompagnements renforcés des particuliers, qui sont un gage de massification et de performance dans les projets de rénovation énergétique, souhaite établir une convention complémentaire avec l'ALTE69 à compter de 2023.

Il est ainsi envisagé la mise en œuvre par l'ALTE69 des missions suivantes :



 Concernant l'accompagnement de tous les particuliers à la rénovation basse consommation de leur logement :

# 1. Un interlocuteur unique du territoire pour tous les habitants, quel que soit leur niveau de revenu

Pour répondre à la demande d'aide et de conseil en rénovation énergétique de ses habitants, la Copamo s'appuie aujourd'hui sur l'association Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) et sur l'ALTE 69. Les différents acteurs, la multiplicité des aides financières locales et nationales et la complexité technique et administrative du sujet rendent difficile la concrétisation de la rénovation énergétique des logements sur le territoire. Cette convention a notamment pour but de simplifier le nombre d'interlocuteurs. L'ALTE sera identifié comme « porte d'entrée unique » à tous les porteurs de projet, quel que soit leur niveau de revenu. Elle sera chargée spécifiquement de mettre en relation les personnes en dessous des plafonds de ressources avec Soliha.

# 2. Une massification de l'accompagnement renforcé

Afin de massifier les travaux en nombre de projets et en performance, la Copamo souhaite développer l'accompagnement renforcé.

L'accompagnement renforcé consiste en :

- Des visites à domicile. Une analyse du logement et des consommations du maître d'ouvrage est effectuée ainsi qu'un diagnostic social du maître d'ouvrage au regard de sa capacité à se lancer dans une rénovation performante. A l'issue de cette visite, un cahier de recommandations est remis au maître d'ouvrage, lui permettant ainsi de lancer son projet pour viser un bon niveau de performance énergétique et bénéficier des aides financières.
- Pour les maitres d'ouvrage qui en ont besoin, un suivi administratif dans le cadre de leur montage de dossier de subvention

50 accompagnements renforcés sont prévus dans cette convention pour l'année 2023, en complément des 50 accompagnements prévus dans la convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

# 3. Une démarche qualité et un système d'évaluation de l'impact des travaux

En complément du Baromètre des activités élaboré par l'ALTE 69 tous les deux mois, la Copamo souhaiterait pouvoir mettre en place une démarche qualité et de suivi de l'impact des travaux.

Il s'agit ici de définir des critères de qualité de l'accompagnement pour la satisfaction des bénéficiaires et évaluation de l'accompagnement.

Des suivis mensuels des dossiers réalisés seront proposés par l'ALTE 69 à la Copamo, afin de bien mesurer les besoins et demande des habitants du territoire.

Dans ce suivi mensuel, l'impact des travaux réalisés sera mesuré en matière d'économies d'énergie et d'émission de GES pour évaluer et ajuster le dispositif global et rendre compte aux élus et habitants de la politique menée.

#### Concernant l'accompagnement technique et territorial des collectivités

En mai 2021, l'ALTE 69 a proposé à la Communauté de Communes du Pays Mornantais d'intégrer le programme AMI SEQUOIA à travers le groupement MIMOSA, qui consiste en la mise à disposition



d'outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics.

Cet AMI SEQUOIA a notamment permis de créer un dispositif de suivi et d'optimisation des performances énergétiques des bâtiments, notamment grâce à :

- L'accès à une plateforme de gestion énergétique : l'outil

Elle permet aux utilisateurs d'optimiser la performance énergétique d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments en exploitant leurs données de consommation et indicateurs de confort ambiant.

31 bâtiments de 5 communes de la Copamo ont intégré cette plateforme en 2021-2022.

- L'expertise d'un économe de flux mutualisé : la ressource humaine compétente

L'économe de flux de l'ALTE 69 accompagne les communes pour le déploiement de la plateforme sur le périmètre bâtimentaire défini, le paramétrage des tableaux de bord, la formation des utilisateurs, la personnalisation des rapports automatiques ; ou encore l'analyse des consommations et la réalisation de plans d'action de réduction des consommations énergétiques.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable par décision expresse de la Copamo et dans la limite de deux renouvellements.

Le montant global pour cette convention est établi à 25 006 € pour l'année 2023, répartis de la sorte :

50 accompagnements renforcés de particuliers	20 000 €
en plus	
Participation à l'intervention des économes de	5 006 €
flux et aux abonnements du logiciel de suivi des	
consommations pour les communes	

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention avec l'ALTE69 pour le renforcement de l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y référant.

# **⇒** ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat Inclusif et à la Revitalisation Urbaine

Approbation des conventions concernant le service d'information et la gestion partagée de la demande de logement social (délibération n° CC-2023-014)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 janvier 2023,



La loi ALUR de mars 2014 vient modifier en profondeur la gestion de la demande de logement social en instaurant notamment la simplification des démarches pour plus de lisibilité, d'efficacité et de transparence dans le processus d'attribution. Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) piloté par les intercommunalités, a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Sur la COPAMO, le PPGDID 2019/2025 se construit autour de 3 objectifs :

- I. Un service d'information du demandeur organisé en 2 niveaux :
  - 1. Les mairies assurent des missions d'accueil, d'information de premier niveau et d'orientation des demandeurs.
  - 2. La Copamo vient enrichir ce premier niveau de service, en tant que lieu d'accueil central elle assure l'enregistrement et les modifications des demandes, ainsi que des entretiens conseils.
- II. Une gestion partagée via le Système National d'Enregistrement (SNE) :
  - 1. La Copamo, guichet d'enregistrement accède au SNE pour enregistrer les demandes, les modifier ou les consulter.
  - 2. Les communes accèderont au SNE, en mode consultatif, afin qu'elles aient une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire.
- III. Le traitement de la demande des ménages en difficulté

Une commission de coordination du logement social permet d'améliorer l'identification et la proposition de solutions pour les ménages en difficulté sur l'ensemble des communes de la Copamo.

Pour organiser le service d'information du demandeur et la gestion partagée sur notre territoire, des conventions doivent être signées entre la COPAMO et les communes membres. Ces conventions permettent aux communes d'accéder au dispositif informatique de gestion partagée des demandes de logement social du Système National d'Enregistrement, en mode consultatif. Des conventions ont été signées pour la période 2019/2022 et doivent être renouvelées pour permettre aux communes de continuer à accéder au SNE sur la période 2023/2025.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** le Président à signer les conventions concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social (ANNEXE 13), ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la validation et la bonne exécution de ce dossier.

Rapporteur : Madame Magali BACLE, Vice-Président délégué à la Santé et à l'Innovation Sociale

Engagement de la Copamo dans la lutte contre les violences intrafamiliales (délibération n° CC-2023-015)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 janvier 2023,



Les violences intrafamiliales, si elles ne sont plus taboues aujourd'hui, restent un problème de santé publique majeur. La situation s'est aggravée sur notre territoire, comme partout en France, pendant la crise sanitaire et nécessite plus que jamais une réponse collective dans le cadre d'une approche globale et pluridisciplinaire. C'est pourquoi la Copamo souhaite se mobiliser et marquer son engagement fort en matière de lutte contre les violences intrafamiliales.

Dans ce cadre, et en partenariat avec les institutions et acteurs locaux (gendarmerie, préfecture, éducation nationale, région, département et acteurs associatifs), la Copamo a décidé de soutenir la lutte contre les violences intrafamiliales avec 3 objectifs opérationnels :

- Faire mieux connaître l'ensemble des professionnels intervenant dans le repérage et la prise en charge de victimes
- Créer des outils pour aider et soutenir les professionnels ou les élus qui se retrouvent face à des victimes
- Communiquer auprès de la population sur ce sujet de société, les sensibiliser et leur indiquer les démarches à suivre, que les habitants soient victimes ou témoins.

Cet engagement a débuté en 2022 avec une première soirée du réseau interCCAS dédié à la question des violences au sein du couple et se poursuivra sur 2023 notamment avec une soirée sur la thématique de la maltraitance des enfants.

Suite à ces rencontres, des outils à destination des professionnels et du grand public seront déployés et des modes de coopération entre les acteurs seront déterminés pour une meilleure prise en charge des victimes.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'engagement de la Copamo dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

Rapporteur: Monsieur renaud PFEFFER, Président

Attribution d'une subvention à l'association "2 P'tits pas pour demain" (délibération n° CC-2023-016)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 janvier 2023,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais soutient depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces partenariats ont pour objectif d'approfondir le travail en réseau et d'améliorer le maillage territorial dans le secteur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

L'association "2 P'tits pas pour demain" devenu centre de ressources départemental pour le handicap a ainsi développé ses actions sur la Copamo :

- auprès des familles concernées par le handicap (café des parents, permanences dossiers MDPH, accompagnement individuel, médiation avec les institutions...)
- auprès des professionnels du territoire (soutien des animateurs des centres de loisirs, sensibilisation du secteur associatif...)
- auprès des habitants via des actions de sensibilisation (journée de l'autisme, mois du handicap...).



La Copamo soutient l'association depuis sa création via un accompagnement technique et l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Compte tenu des difficultés de trésorerie de l'association et la date prévisionnelle de vote du Budget Primitif 2023 fixée en avril, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement au mois de février 2023.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 janvier 2023, propose d'attribuer une subvention pour l'année 2023 de 4 000 € à l'association afin de lui permettre de continuer à développer son action d'accompagnement des familles, afin de répondre aux besoins de notre territoire.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet (qui a donné pouvoir à Yves Gougne), Magali Bacle et Pascale Chapot ne prennent pas part au vote :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association "2 P'tits pas pour demain" pour l'année 2023,

**APPROUVE** le versement anticipé de la subvention attribuée à l'association "2 P'tits pas pour demain",

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater la subvention de 4 000 € en février 2023,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 – compte 6574.

# **⇒** CENTRE AQUATIQUE

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux relations Extérieures

Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Saint Thomas d'Aquin Mornant (ASSTM) pour l'achat de combinaisons de triathlon (délibération n° CC-2023-017)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 10 janvier 2023,

Les élèves de collège et lycée de l'établissement Saint Thomas d'Aquin sont engagés dans un projet sportif « Natation » par le biais notamment d'une convention avec le Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » et le Cercle des Nageurs en Pays Mornantais (CNPM).

La section « Natation » de l'Association Sportive Saint Thomas d'Aquin Mornant (ASSTM) a mobilisé les élèves sur leur participation aux Championnats de France UNSS des disciplines enchaînées (triathlon, duathlon, aquathlon...). Un premier triathlon départemental s'est déroulé au Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc le mercredi 5 octobre 2022. Il sera complété d'une compétition académique (Ain, Rhône, Loire) qui se déroulera à nouveau dans notre centre aquatique intercommunal le mercredi 5 avril 2023. A cette date, les équipes qualifiées de toute l'académie de Lyon joueront les qualifications pour le championnat de France qui aura lieu en mai 2023 (lieu à confirmer).



L'association souhaite se doter de combinaisons de triathlon pour les élèves de la section natation.

L'achat de 51 combinaisons dites « tri fonction » pour les compétitions UNSS représente un budget total de 4 398 € TTC.

L'ASSTM a sollicité la collectivité pour une aide financière.

Dans le cas d'une subvention de la COPAMO, les logos de la COPAMO et du CALBA apparaitront sur ces combinaisons.

Il est proposé de les soutenir à hauteur de 300 € par logo, soit une subvention de 600 € au total.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 600 € à l'Association Sportive Saint Thomas d'Aquin de Mornant,

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 compte 6574.

#### **⇒** CULTURE

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux relations Extérieures

Rénovation et extension de la salle de théâtre-cinéma « Jean Carmet » - Approbation du projet, du plan de financement prévisionnel et autorisation de demandes de subvention (délibération n° CC-2023-018)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 090/19 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2019 approuvant le protocole de mission de pré-programmation avec le CAUE Rhône-Métropole dans le cadre de la réflexion concernant la restructuration de la salle Jean Carmet,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles.

Inauguré en 1994, le théâtre-cinéma « Jean Carmet » est depuis 1996, un équipement intercommunal dont la vocation de « Tiers-Lieu » s'affirme à travers :

- une salle de spectacles et de cinéma (306 places) :
  - de diffusion (porteur d'une Saison culturelle annuelle : spectacles / cinéma / conférences...),
  - o d'actions de médiation (éducation à l'image et au spectacle pour les plus jeunes / RV thématiques en faveur de publics ciblés),
  - o d'expositions et d'installations ;
- des espaces dédiés aux activités socio-culturelles :
  - o de création (résidences d'artistes),
  - o d'expression pour les pratiques amateur (danse, théâtre, chant choral...),
  - d'enseignement artistique (cours / ateliers / stages...),
  - o de coordination (pour le réseau des 15 bibliothèques du territoire).



Cet équipement totalise une fréquentation de 50.000 entrées par an, tous publics confondus.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, la COPAMO a pour ambition la rénovation et l'extension de la salle de théâtre-cinéma « Jean Carmet » pour répondre à l'évolution des pratiques culturelles, accompagner l'essor démographique du Pays Mornantais, et conforter sa politique en faveur de la jeunesse. Il est donc aujourd'hui indispensable de faire évoluer cet équipement

- à travers un projet architectural (intégré à l'existant),
- au service des nouveaux enjeux de politique culturelle et de la jeunesse à l'échelle du territoire.
- en vue d'une labellisation « Scène Régionale »,
- pour renforcer l'attractivité du territoire.

Afin de confirmer et développer le concept de « Tiers-Lieu », et après la réalisation d'une étude du marché du cinéma exigée par le Centre National du Cinéma (CNC), le projet se compose de :

- la création d'une 2<sup>ème</sup> salle de de cinéma et de spectacle afin de :
  - o sortir de la situation de mono-écran contraire au dynamisme d'une offre cinéma plurielle,
  - o proposer d'autres formes de spectacles pour diversifier la programmation ;
- la requalification et l'extension des espaces attenants dont la vocation culturelle et tournée vers la jeunesse sera renforcée permettant d'envisager l'aménagement :
  - o d'un local « Résidence d'artistes »,
  - o d'une loge collective polyvalente / salle de réunion mutualisée,
  - o d'une salle de danse,
  - o d'un espace dédié pour permettre la pratique musicale,
  - de lieux de création de type studio de musique, fab lab, centre de ressources,
  - d'un espace dédié à la jeunesse avec notamment une Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ),
  - o d'espaces mutualisés.

# Le projet prévoit :

- une restructuration lourde du bâtiment sur 1 200 m²,
- une extension de 300 m²,
- un aménagement des espaces extérieurs.

Le plan de financement prévisionnel du projet rénovation et extension de la salle de théâtre-cinéma « Jean Carmet » est le suivant :

Dépenses HT	Recettes HT
Restructuration du bâtiment : 2 609 000 €	Fonds européens (FEDER) : 1 600 000 €
Extension du bâtiment : 996 400 €	Etat : 300 000 €
Aménagement espaces extérieurs : 672 000 €	Région : 2 000 000 €
Honoraires et frais administratifs :722 600 €	Département : 100 000 €
	Autofinancement : 1 000 000 €
TOTAL : 5 000 000 €	TOTAL : 5 000 000 €

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



APPROUVE le projet de rénovation et d'extension du théâtre-cinéma Jean Carmet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le soutien financier éventuel de tout organisme ou collectivité susceptible de participer, notamment l'Union Européenne (FEDER), l'Etat, la Région et le Département du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

# III - POINTS D'INFORMATION

Agenda: 18 mars: Journée du Développement Durable à Soucieu-en-Jarrest

19 mars: Manifestation Terre de jeux 2024 à Mornant

1er avril : Journée Santé et Bien-être à Mornant

#### **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

# A) PAR LE BUREAU

**NEANT** 

# B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 001/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Lucie GUILLAUME (dossier n° VAE 001-23) - Montant : 250 €

Décision n° 002/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Alexandre VILLE (dossier n° VAE 002-23) - Montant : 250 €

Décision n° 003/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Jeanne CIUFFA (dossier n° VAE 003-23) - Montant : 250 €

Décision n° 004/23 Portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Claire BOUVIER (dossier n° VAE 004-23) - Montant : 250 €

Décision n° 005/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Caroline BORGHESE (dossier n° VAE 005-23) - Montant : 250 €

Décision n° 006/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Magalie NONNE-LECLERCQ (dossier n° VAE 006-23) - Montant :400 €

Décision n° 007/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Didier DEWASNES (dossier n° VAE 007-23) - Montant : 250 €



Décision n° 008/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Sébastien CELLE (dossier n° VAE 008-23) - Montant : 250 €

Décision n° 009/23 Portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Catherine AMODIO (dossier n° VAE 009-23) - Montant : 250 €

Décision n° 010/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Fabien CHERGUI (dossier n° VAE 010-23) - Montant : 250 €

Décision n° 011/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Carine CALCA-CLEZARDIN (dossier n° VAE 011-23) - Montant : 250 €

Décision n° 012/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Aude VILLE (dossier n° VAE 012-23) - Montant : 250 €

Décision n° 013/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Pierre RAFFIN (dossier n° VAE 013-23) - Montant : 250 €

Décision n° 014/23 Portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Gaëlle JAFFEUX (dossier n° VAE 014-23) ) - Montant : 250 €

Décision n° 015/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Christian DUFOUR (dossier n° VAE 015-23) - Montant : 250 €

Décision n° 016/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Eliane CLAVEL (dossier n° VAE 016-23) ) - Montant : 400 €

Décision n° 017/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Elise PLAZIS (dossier n° VAE 017-23) - Montant : 250 €

Décision n° 018/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Brigitte REGALDIE (dossier n° VAE 018-23) - Montant : 250 €

Décision n° 019/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Fabienne FOURNIER (dossier n° VAE 019-23) - Montant : 250 €

Décision n° 020/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Philippe ROUX (dossier n° VAE 020-23) - Montant : 250 €

Décision n° 021/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Philippe et Valérie CAISSON (dossier n° VAE 021-23) - Montant : 250 €

Décision n° 022/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Ginette ROUX (dossier n° VAE 022-23) - Montant : 250 €



Décision n° 023/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Andréa VICENTE (dossier n° VAE 023-23) - Montant : 250 €

Décision n° 024/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Hippolyte GALLICE (dossier n° VAE 024-23) - Montant : 250 €

Décision n° 025/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Paul FUNKIEWIEZ (dossier n° VAE 025-23) - Montant : 250 €

Décision n° 026/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Lionel BLANCHARD (dossier n° VAE 026-23) - Montant : 250 €

Décision n° 027/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Bernadette et Christian LERAY (dossier n° VAE 027-23) - Montant : 500 €

Décision n° 028/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Cédric TERSOGLIO (dossier n° VAE 028-23) - Montant : 250 €

Décision n° 029/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Rosalie BISELLO (dossier n° VAE 029-23) - Montant : 250 €

Décision n° 030/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Céline ALLEON (dossier n° VAE 030-23) - Montant : 250 €

Décision n° 031/23 portant attribution d'une aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise de consommations énergétiques et de développement d'énergies renouvelables des équipements publics des communes de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de BEAUVALLON (dossier B2C 001-23) - Montant :11 541 €

Décision n° 032/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Danièle et Hervé CARNEVALI (dossier n° VAE 031-23) - Montant : 500 €

Décision n° 033/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sarah MEZAACHE (dossier n° VAE 032-23) - Montant : 250 €

Décision n° 034/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Paul BELLUT (dossier n° VAE 33-23) - Montant : 250 €

Décision n° 035/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur André BROUILLET (dossier n° VAE 034-23) - Montant : 250 €

Décision n° 036/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Alain MEYER (dossier n° VAE 35-23) - Montant : 250 €

Décision n° 037/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Olivier SABATIER (dossier n° VAE 036-23) - Montant : 250 €



Décision n° 038/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Pierre-Louis GRILLET (dossier n° VAE 037-23) - Montant : 250 €

Décision n° 039/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Michelle GROSSET (dossier n° VAE 038-23) - Montant : 250 €

Décision n° 040/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Cédric DESURMONT (dossier n° VAE 039-23) - Montant : 250 €

Décision n° 041/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Michel DEVILLARD (dossier n° VAE 040-23) - Montant : 250 €

Décision n° 042/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Yolande JACOTIN (dossier n° VAE 041-23) - Montant : 250 €

Décision n° 043/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Odile et Marc AIMARD (dossier n° VAE 042-23) - Montant : 500 €

Décision n° 044/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gérald GLAPPIER (dossier n° VAE 043-23) - Montant : 400 €

Décision n° 045/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Anne TRICOTEL (dossier n° VAE 044-23) - Montant : 400 €

Décision n° 046/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Christian BROUILLARD (dossier n° VAE 045-23) - Montant : 250 €

Décision n° 047/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Philippe THOMAS (dossier n° VAE 046-23) - Montant : 250 €

Décision n° 048/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Fabrice CATERINI (dossier n° VAE 047-23) - Montant :400 €

Décision n° 049/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Arnaud GIRAUD (dossier n° VAE 048-23) - Montant : 250 €

Décision n° 050/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Guillaume VIGNE (dossier n° VAE 049-23) - Montant : 250 €

Décision n° 051/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Louis SICHÉ (dossier n° VAE 050-23) - Montant : 250 €

Décision n° 052/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur René CAUDY (dossier n° VAE 051-23) - Montant : 250 €



Décision n° 053/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Mireille et Serge VUILLEMENOT (dossier n° VAE 052-23) - Montant : 800 €

Décision n° 054/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Vincent GIROUD (dossier n° VAE 053-23) - Montant : 250 €

Décision n° 055/23 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boitier de conversion Bioéthanol à Monsieur Kalid BOUAYAD (dossier M9H 001-23) - Montant : 400 €

Décision n° 056/23 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boitier de conversion Bioéthanol à Monsieur Bertrand SORLON (dossier M9H 002-23) - Montant :400 €

Décision n° 057/23 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boitier de conversion Bioéthanol à Madame Catherine VERICEL (dossier M9H 003-23) - Montant : 250 €

Décision n° 058/23 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – Isis Beauté) - Montant :2 845 €

Décision n° 059/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Evelyne FABRE (dossier n° VAE 054-23) - Montant : 250 €

Décision n° 060/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Sébastien VERICEL (dossier n° VAE 055-23) - Montant : 250 €

Décision n° 061/23 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boitier de conversion Bioéthanol à Madame Angéline GUITARD (dossier M9H 004-23) - Montant :250 €

Décision n° 062/23 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la Forge à Orliénas – marché 2022-12D – Attributaire : groupement conjoint reGénération (mandataire) et be-urban – Montant : 23 704,80 euros TTC

Décision n° 063/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Maxime PADULA (dossier n° VAE 056-23) - Montant : 250 €

Décision n° 064/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Bernadette et Michel MURIGNEUX (dossier n° VAE 057-23) - Montant : 500 €

Décision n° 065/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Aurélie CHARRIERE et Monsieur Yannick DUTANG (dossier B3H 001-23) - Montant :3 200 €

# V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 446/22 désignant les représentants de la collectivité et actant de la désignation des représentants du personnel pour siéger au Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

# Rappel:

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

# <u>Diffusion</u>:

- Conseillers Communautaires,
- Conseillers Municipaux des communes membres,
- SM/SG/DGS,
- Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions

Le Président

Visa du secrétaire de séance

**Monsieur Renaud PFEFFER** 

**Madame Pascale DANIEL** 

